



Allaitement

M_L

ALLAITEZ VOTRE BÉBÉ ET BÉNÉFICIEZ D'UNE PRIME D'ALLAITEMENT JUSQU'À 375 EUROS !

L'allaitement crée un lien intense avec votre bébé. Il s'agit d'une sensation de chaleur et de sécurité pour l'enfant.



UNE MULTITUDE D'AVANTAGES POUR LA MÈRE ET L'ENFANT !

Pour le bébé

L'allaitement maternel :

- protège l'enfant contre différentes affections comme la diarrhée, l'otite moyenne et la méningite ;
- prévient les allergies et les problèmes gastriques et intestinaux ;
- contribue au développement des muscles de la mâchoire et de la langue de l'enfant ;
- aide sans doute aussi à protéger contre la mort subite du nourrisson, le diabète et le surpoids.

Pour la mère

- Le lait est toujours prêt et à la bonne température.
- L'allaitement vous protège contre des hémorragies postnatales.
- Votre utérus se rétablit plus rapidement.
- Vous retrouverez plus rapidement votre poids initial.
- Un allaitement pendant au moins 3 mois réduit le risque d'un cancer préménopausal du sein et des ovaires.

Saviez-vous que...

- la composition du lait maternel évolue durant l'allaitement, de manière à aider le bébé à évaluer plus facilement les quantités dont il a besoin ;
- la composition du lait maternel évolue en fonction de l'âge du bébé afin de lui assurer une alimentation complète adaptée à la croissance ;
- le lait maternel contient des anticorps de la mère et réduit donc le risque d'infections.

LA CONSULTANTE EN LACTATION

Dans la plupart des cas, l'allaitement se passe sans problèmes majeurs. Si vous désirez plus d'infos ou si vous éprouvez des difficultés, vous pouvez faire appel à une consultante en lactation. Elle donne des conseils et propose un accompagnement individuel pour les jeunes mères.

La consultante en lactation

- Avant l'accouchement, elle vous donnera de plus amples informations sur l'allaitement après une chirurgie mammaire, en cas de consommation de médicaments, etc.
- Après la naissance de votre bébé, elle vous aidera si vous éprouvez des difficultés à mettre votre bébé au sein, si votre bébé refuse de téter, si vos seins vous font mal ou sont enflammés, si vous produisez trop ou trop peu de lait, etc.

Pour plus d'infos, surfez sur le site web du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement : **www.health.belgium.be/fr/personnes-qui-proposent-des-consultations-dallaitement**.



VOTRE AVANTAGE AUPRÈS DE LA ML

Vous recevrez un remboursement de 125 euros par période de 2 mois d'allaitement, pour un maximum de 6 mois. Cela signifie que vous pouvez recevoir une prime jusqu'à **375 euros** !

Vous accouchez de plusieurs enfants ? La prime est alors payée autant de fois que le nombre d'enfants allaités.

Que faire ?

- Téléchargez « l'attestation de prime d'allaitement » sur **www.ml.be**. L'attestation confirme que l'enfant a été allaité plus de 2 mois, 4 mois ou 6 mois.
- Faites-le remplir par le médecin généraliste, le pédiatre, le gynécologue, un collaborateur de l'ONE ou la sage-femme.

Le formulaire peut être remplacé par un document délivré par le prestataire de soins s'il comporte les données d'identification de la mère, de l'enfant et du prestataire, la date de naissance de l'enfant, le nombre de mois d'allaitement, etc.

Téléchargez la brochure « **Lorsque l'enfant s'annonce** » sur **www.ml.be** ou demandez-la auprès de votre agence ML. Cette brochure aborde les étapes administratives qu'il faut entreprendre lors de la naissance de votre enfant.



ML MUTPLUS.be

Place de la Reine 51-52
1030 Bruxelles
T 02 209 48 11
infofr@mutplus.be

ML Hainaut-Namur

Rue Anatole France 8-14
7100 La Louvière
T 064 23 61 90
contact409@ml.be

ML Liège-Luxembourg

Centre de gestion de Liège

Rue de Bruxelles 174 G
4340 Awans

Centre de gestion d'Arlon

Avenue de la Gare 37
6700 Arlon

T 0800 144 48 (numéro gratuit)
contact414@ml.be

En tant que membre de la ML, vous bénéficiez de nombreux avantages. La prime d'allaitement n'en est qu'un parmi tant d'autres.



**Découvrez la ML
sur www.ml.be**

**Ce dépliant ainsi que beaucoup d'autres
sont disponibles auprès de votre mutualité.**